

◀ Professeurs stagiaires du second degré ▶

Rentrée 2016 : votre affectation et modalités de stage

Lauréat-e-s du concours qui arrivez dans les académies à la rentrée 2016, nous vous souhaitons la bienvenue et bonne chance pour les épreuves d'admission. SUD éducation est d'ores et déjà présent à vos côtés pour vous aider dans vos démarches et répondre à vos interrogations.

Les démarches

En tant que futur-e lauréat-e des concours d'enseignement, vous êtes soumis-e à la phase d'affectation qui se déroule en deux temps.

La première est inter académique et vous conduit à choisir une académie d'affectation. **Elle a lieu en ce moment et se déroule jusqu'au 10 juin 2016 à midi, heure de Paris.** Vous devez effectuer vos vœux d'affectation sur le SIAL, à l'adresse suivante :

<https://vsial.adc.education.fr/vsial/vsial>

Vous pouvez effectuer jusqu'à 6 vœux qu'il vous faudra classer par ordre décroissant. En cas de non saisie des vœux, vous serez automatiquement affecté-e dans l'académie dans laquelle vous avez passé le concours. Pensez à bien vérifier et

compléter vos informations personnelles et professionnelles saisies sur le SIAL car elles seront prises en compte pour votre affectation et vous permettront, le cas échéant, d'obtenir une bonification.

Pensez à imprimer le récapitulatif une fois que vous avez saisi vos vœux car il peut servir en cas de réclamation.

La publication des résultats aura lieu entre le 30 juin et le 8 juillet.

La seconde phase d'affectation, qui vous conduira à effectuer des vœux au sein de l'académie dans laquelle vous serez affecté-e, **aura lieu durant l'été.**

Cas particuliers

- ❑ Si vous êtes futur-e lauréat-e des concours réservés et des examens professionnalisés réservés, vous avez le choix entre être affecté-e dans l'académie dans laquelle vous étiez contractuel-le ou effectuer un report de stage.
- ❑ Si vous êtes futur-e lauréat-e d'un concours externe de la session 2016 inscrit-e en master 1 en 2015-2016 ou lauréat-e en report de stage en 2015-2016 pour absence d'inscription en M2, vous serez affecté-e dans l'académie dans laquelle vous avez effectué votre Master et vous devrez fournir sur le SIAL le justificatif de validation de votre Master.
- ❑ Si vous êtes futur-e lauréat-e d'un concours de l'enseignement et que vous pouvez justifier d'une expérience professionnelle dans l'éducation, vous devez joindre un justificatif au plus tard jusqu'au 17 juin 2016.
- ❑ Si vous êtes déjà titulaire d'un autre corps de l'enseignement, vous n'êtes pas tenu-e d'effectuer des vœux d'affectation.
- ❑ Si vous étiez enseignant-e stagiaire cette année et que vous n'avez pas été titularisé-e (renouvellement, prolongation, non validation du Master 2), vous serez automatiquement affecté-e dans l'académie dans laquelle vous avez déjà effectué votre stage en 2015-2016.

Vous trouverez ici les coordonnées du syndicat SUD Education
de votre académie d'affectation :

www.sudeducation.org/Contacter-SUD-education.html

En cas de problème d'affectation sur une académie vous pouvez contacter
un commissaire paritaire national aux coordonnées suivantes :

capncertif@sudeducation.org / 06 19 08 82 79

Les revendications de SUD Education pour une vraie formation

Pour le recrutement :

- ▶ Le retour à un concours de recrutement à Bac+3 (licence), suivi de 2 années de formation rémunérées et validées par l'attribution d'un Master pour tou-te-s les professeur-e-s.

Pour le stage :

- ▶ Un allègement de service : pas plus d'un tiers du temps de service devant les classes,
- ▶ Une formation renforcée sur le temps de service, assurée par des formateurs-trices pour tou-te-s les stagiaires,
- ▶ Une formation de qualité avec une décharge de service pour les tuteurs et les tutrices,
- ▶ Un dispositif particulier pour soutenir ceux et celles qui sont en difficulté,
- ▶ Une formation aux pédagogies coopératives ou alternatives (Freinet, pédagogie nouvelle, pédagogie institutionnelle, GFEN, etc) pendant la formation initiale ,
- ▶ Une harmonisation des procédures de titularisation dans toutes les académies, garantissant l'équité et les droits des stagiaires avec un contrôle paritaire lors des étapes de titularisation.

Pour les néo titulaires :

- ▶ Une entrée progressive dans le métier pendant les premières années de titulaire, avec des services allégés.

**C'est par nos luttes que nous obtiendrons l'amélioration de nos
conditions de travail, une autre école et une autre société**